



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris Gretz-Armainvilliers 77220

DÉCISION N° 002023 – 005

Arrondissement de TORCY

Téléphone 01.64.42.83.00
Télécopie 01.64.42.83.10

email : contact@mairie-gretz.fr
www.gretz-armainvilliers.fr

Objet : Contrat de conseil et d'assistance en urbanisme

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 02020_06 portant délégation du conseil municipal au maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Vu la proposition de contrat de conseil et d'assistance en urbanisme reçue le 02 Septembre 2021 en provenance de la société INGESPACES dont les locaux sont situés au n°23 rue Alfred Nobel à Champs sur Marne 77420,

Considérant que le contrat avec la société INGESPACES s'est achevé à la date du 31 octobre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le contrat avec la société INGESPACES,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

DECIDE :

Article 1 : De renouveler le contrat avec le cabinet INGESPACES pour des missions de conseil et d'assistance en urbanisme auprès de la commune de GRETZ-ARMAINVILLIERS, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2022. La rémunération de la prestation est facturée au temps passé pour les conseils etc. et au forfait pour l'assistance à l'instruction comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE - URBANISME		
Nature de la mission	Prix en € HT	
	Au forfait	à la
Assistance à l'instruction		
CU d'information	60	
CU opérationnel	120	
Déclaration préalable pour division	120	
Autre déclaration préalable	200	
Permis de construire (maison individuelle, bâtiment unique ne recevant pas du public)	300	
Autre permis de construire (immeuble collectif, permis groupé,... < 10 logements)	400	
Permis d'aménager	400	
Autre permis de construire (immeuble collectif, permis groupé,... > 10 logements), activité ICPE et/ ou ERP, équipement	500	
Réunion en présentiel (1/2 journée) Incluant préparation de la réunion et compte-rendu	500	
Réunion en présentiel de 2 h ou moins, incluant préparation et compte-rendu	300	
Réunion en visio-conférence, incluant préparation et compte-rendu	300	
Missions de conseil		
Missions de conseil (assistance à l'instruction, à la mise en œuvre du PLU, taxe d'aménagement, PUP, conseil juridique ou technique,...)		35
Autres missions	sur devis	

Envoyé en préfecture le 13/01/2023

Reçu en préfecture le 13/01/2023

Publié le

ID : 077-217702158-20230111-002023_005-AU

*Les prestations sont facturées au quart d'heure près.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un don acte.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 4 : Mr le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Mr le Préfet de Seine-et-Marne
- Mr le comptable assignataire
- La société INGESPACES

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 11 janvier 2023
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

